

**COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE**

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

**Séance du 5 Mars 2018**

L' an 2018 et le 5 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

**Présents** : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, COLON Myriam, MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, PERTILE Florence, MM : BRANDELY François, FAURE Fabien, MINGAT Julien, NAZON Max, SEMBEL Joël, SOUBRE Jean-François, TISSIER René, TORRES Jean-Eric

Absent(s) ayant donné procuration : M. CHAMBONNIERE Laurent à M. FAURE Fabien

**réf** : 2018\_203 objet : **Autorisation du Maire à ester en justice**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2132-1 ;

Considérant que par requête en date du 6 février 2018, Madame Aline Hamelin a déposé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sous le numéro 1800201-1 un recours visant à l'annulation d'une décision de la commune de Rochefort-Montagne portant certificat d'urbanisme ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **autorise** Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête mentionnée ci-dessus introduite devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. La Commune assure elle-même sa propre défense.

**réf** : 2018\_204 objet : **Exercice du droit de préférence**

Par courrier recommandé du 18 décembre 2017, la SELARL William Favre nous a indiqué la possibilité d'exercer notre droit de préférence sur une parcelle en nature de futaie cadastrée section ZO n°15 lieudit « Prés Noirs » d'une superficie de 00ha 08a 40 ca.

La SAFER n'a pas souhaité exercer son droit de préemption.

La prix de vente de la parcelle est fixé à deux cent quatre-vingt dix euros (290,00 €)

Conformément à l'article L. 331-24 et suivants du Code Forestier, la Commune a manifesté son souhait d'exercer son droit de préférence sur cette parcelle par courrier recommandé du 17 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **n'autorise pas le Maire** à exercer son droit de préférence sur cette parcelle. Le Maire est chargé d'en informer le cabinet notarial.

**réf : 2018\_205 objet : Subvention pour l'enseignement musical**

Dans le cadre du schéma départemental de l'enseignement et de la pratique de la musique dans le Puy-de-Dôme, le Conseil départemental renouvelle son aide aux interventions musicales en temps scolaires.

La Mairie a signé le 3 octobre 2017 une convention de prestation de services pour l'enseignement musical dans l'école de Rochefort-Montagne avec l'école de musique et de danse de Sioulet-Chavanon pour l'année 2017/2018 (délibération du 26 septembre 2017).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter la subvention du Conseil Départemental et à signer tout document relatif à celle-ci.

En mairie, le 12/03/2018  
Le Maire  
Dominique JARLIER

